

MAIRIE D'ORGUEIL

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Orgueil, le 20/05/2019 :

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal, qui aura lieu à la salle des mariages le :

Vendredi 24 Mai 2019 à 20h30

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Madame Le Maire, Catherine Villain

ORDRE DU JOUR :

Approbation du PV des séances du 21/03/2019 et du 12/04/2019

Tirage au sort du jury d'assises 2020

I- DECISIONS :

- 1- Avenant de la Convention d'archivage avec le centre de gestion
- 2- Travaux éclairage public par le SDE pour la dissimulation P19 Eglise - MP

II- DELIBERATIONS :

- 1- Transfert de la compétence voirie à la CCGSTG
- 2- Désignation de 2 membres élus à la commission de Suivi de Site du centre de stockage de déchets non dangereux de Reyniès
- 3- Mode de calcul du remboursement des frais de déplacement
- 4- Participation aux frais de transport : courrier reçu de la Région -IA
- 5- DM assainissement budget 2019 -MP

III- REUNIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Mise à disposition Agent administratif annulée
- Courrier de M.et Mme Hauet
- Présentation logiciel cantine et périscolaire -WA
- Mise en place d'un tarif social restauration scolaire -WA
- Arrêté Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie
- Panneau lumineux -IA

- MAIRIE D'ORGUEIL
82370

Madame, Monsieur,

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint un pouvoir dans le cas où vous ne pourriez assister à la réunion du Conseil Municipal.

✂.....

POUVOIR

Je
soussigné(e).....
..

agissant en qualité de
.....

empêché(e) d'assister à la réunion du Conseil
.....

qui se tiendra le

donne pouvoir pour me représenter, émettre tout vote et signer tout document

à M
.....

Fait à, le

Signature (1)

(1)Faire précéder la signature de la mention manuscrite
« bon pour accord »

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 24 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 24 mai à 20h30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire, Catherine Villain.

Présents (10) : M.Pujol, C.Villain, A.Costaperaria, ME.Guy ,D.Gaspar, A.Robert, W.Authesserre, M.Marcoux, A.Pinaud Verdier,T.Passera,

Absents excusés (8) : S.Gama-Gouveia, C.Barthès, I.Aguilar, E.Constans, JJ.Llorens, A.Duthoo, I.Perrier, Y. Drezen (arrivé à 21H12)

Absents non excusés (1) : H.Adami

Procurations (5) : C.Barthès a donné procuration à C.Villain, S.Gama-Gouveia a donné procuration à A.Robert, A.Duthoo a donné procuration à T.Passera, I.Aguilar a donné procuration à A.Costaperaria, E.Constans a donné procuration à M.Marcoux,

Est nommée secrétaire de séance : M. Marcoux

Est nommée secrétaire auxiliaire : H. Capmarty

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

I : TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISES 2020

Madame le Maire présente la règlementation (articles 225,226 et 258).

Le tirage au sort désigne : Mmes PREVITALI Sandra, COURT Nicole et SOARES BALSa épouse DE JESUS Maria.

II : DECISIONS

20190501 : AVENANT A LA CONVENTION D'ARCHIVAGE AVEC LE CENTRE DE GESTION

Mme Catherine VILLAIN, Maire de la Commune d'Orgueil,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au conseil municipal de déléguer une partie de ses compétences au Maire à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Vu la délibération n° 2016021201 du 12/02/2016 portant délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la délibération n° 20171003 du 13/10/2017 approuvant le recours au service archivage du Centre de Gestion de Montauban ;

Vu la convention de recours au service d'assistance à l'archivage signée avec le CDG le 19/10/2017 ;

Considérant la nécessité de rallonger le temps d'archivage de plusieurs jours ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

- De signer l'avenant n°01 à la convention d'adhésion au service d'assistance à l'archivage avec le CDG.

ARTICLE 2 :

- La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera affiché à la Maire d'ORGUEIL. Information est faite au conseil municipal.

ARTICLE 3 :

- Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne et à M. le Receveur du Trésor Public.

20190502 : REALISATION D'UNE OPERATION D'ECLAIRAGE PUBLIC - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MANDAT AVEC LE SDE

Mme Catherine VILLAIN, Maire de la Commune d'Orgueil,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au conseil municipal de déléguer une partie de ses compétences au Maire à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Vu la délibération n° 2016021201 du 12/02/2016 portant délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de dissimulation sur le poste P19 Eglise ;

DECIDE

- de mandater le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne pour la réalisation du projet d'éclairage public lié à la Dissimulation P19 Eglise, dont l'enveloppe prévisionnelle est estimée à **1 300 € T.T.C.** (frais de maîtrise d'œuvre inclus),
- de signer avec le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne la convention de mandat correspondante.

III : DELIBERATIONS

20190501 : TRANSFERT DES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE A LA CCGSTG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-5 et L 1321-1 et suivants, Par délibération n°2018.12.20-232 du 20 décembre 2018, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'intérêt communautaire, de la compétence optionnelle voirie ; ont été jointes à cette délibération, les listes des voiries concernées pour chacune des communes-membres.

Considérant que conformément aux articles L 5211-5 et L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que cette mise à disposition doit faire l'objet d'un Procès-Verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et ceux de l'établissement nouvellement compétent ;

Conformément à l'article L 5217-5 ces transferts sont réalisés à titre gratuit, et la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne qui bénéficie de la mise à disposition gratuite de ces voies, doit en assumer l'ensemble des droits et obligations du gestionnaire de voirie et peut en percevoir les biens et les produits.

Il est rappelé que les voies communales mises à disposition de la Communauté de Communes au titre de la compétence voirie sont celles remplissant les critères suivants : voies communales (y compris chemins ruraux) goudronnées et situées hors agglomération, ainsi que leur prolongement éventuel à l'intérieur des agglomérations.

L'inventaire de ces voies a été établi conjointement et répertorié dans le Procès-verbal de mise à disposition joint à la présente, réalisé pour formaliser juridiquement cette mise à disposition.

Vu le PV de mise à disposition des voiries joint à la présente,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, soit 15 voix pour :

- Autorisent Madame le Maire à signer le PV de mise à disposition des voiries d'intérêt communautaire à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne.
- Acceptent le premier inventaire des voies répertoriées dans le Procès-Verbal de mise à disposition et demande à la communauté des communes d'apporter par la suite les ajustements suivants :
 1. – le Chemin du Cimetière devient Chemin du Ribatel
 2. – l'impasse du Cimetière devient Impasse Granget
 3. – modifier la longueur de l'impasse Videlfau et mettre 330m.

ORGUEIL					
nom_court	nom_des_voies	longueur revêtu	commentaire	longueur mitoyenne	longueur retenue
CR 14	Chemin de la Vitarelle	89		0	89
CR 19	Chemin des Prats Rumats	251		0	251
VC 1	Route de Planquès	3829		0	3829
VC 10	Chemin du Roudié	1239		0	1239
VC 11	Chemin de Pégat	2387		0	2387
VC 12	Chemin de la Nauzette	670		0	670
VC 14	Chemin de la Piboulette	422		0	422
VC 15	Chemin du Résimat	329		0	329
VC 16	Chemin du Cimetière Ribatel	146		0	146
VC 17	Chemin des Communaux	480		0	480
VC 18	Impasse du Rodoul	211		0	211
VC 18	Chemin du Rodoul	271		0	271
VC 19	Route du Vigné	1160		0	1160
VC 2	Route de la Rivière	1686	Mitoyen Nohic	35	1668,5
VC 2	Route de la Thomaze	375		0	375
VC 20	Impasse du Cimetière Granget	169		0	169
VC 21	Impasse de Mondounas	150		0	150
VC 21	Impasse de Mondounas	150		0	150
VC 22	Impasse Videlfau	49	330	0	49

VC 23	Impasse des Pujals	116		0	116
VC 25	Impasse de la Crémade	151		0	151
VC 26	Chemin de la Pendulo	132		0	132
VC 27	Chemin de Relance	149		0	149
VC 28	Route de Fabas	86		0	86
VC 3	Route de la Thomaze	1867		0	1867
VC 30	Impasse du Chalet	231		0	231
VC 31	de la Briqueterie	1039		0	1039
VC 32	Chemin de Bemy	384		0	384
VC 33	Chemin de Brascou	633		0	633
VC 34	Chemin de la Coste	110		0	110
VC 4	Route du Stade	1546		0	1546
VC 5	Chemin du Pautal	502		0	502
VC 6	de Vigne Grande	1187		0	1187
VC 6	Chemin du Clos de Jeannou	906		0	906
VC 7	Route de Relance	219		0	219

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

20190502 : DESIGNATION DU TITULAIRE ET DU SUPPLEANT A LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) DU CENTRE DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX DE REYNIES.

La composition de la commission du Suivi de Site (CSS) issue du décret n°2012-189 du 07/02/2012 arrive à échéance le 21/07/2019. La commune d'Orgueil doit être représentée au sein de cette commission où il est question du site de stockage de déchets non dangereux à Reyniès ;

Le décret susmentionné modifie le code de l'environnement et précise les modalités de constitution et de fonctionnement de la CSS :

- elle est présidée par le Préfet ou son représentant et se réunit au moins une fois par an ;

- elle a pour vocation :

- * à constituer un cadre d'échange,
- * à suivre l'activité de l'installation pour laquelle elle a été créée,
- * à promouvoir l'information au public ;

- elle est composée de représentants :

- * des administrations de l'Etat
- * élus des collectivités locales ou EPCI concernés
- * des riverains de l'installation ou association de protection de l'environnement
- * de l'exploitant de l'installation concernée ou des organismes professionnels le représentant
- * des salariés de l'ICPE concernée.

- la durée du mandat des membres de la commission est de 5 ans.

Mme Le Maire indique qu'il est nécessaire de désigner un titulaire et un suppléant représentant la commune.

Mme le Maire fait appel à candidature.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité, soit 15 voix pour :

De désigner comme délégués de la CSS :

- délégué titulaire : M. Marcoux

- délégué suppléant : A. Costaperaria

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

20190503 : MODE DE CALCUL DU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT

- Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier

1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ☒

- Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ☒

- Arrêtés du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques, de mission, de stage ☒

- Arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001

Vu la délibération n° 20180502 du 25/05/2018 ;

Considérant la nécessité de préciser le mode de calcul du remboursement des frais de déplacement ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité.

Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, c'est-à-dire que l'agent est en possession d'un ordre de mission l'autorisant à se déplacer, dans l'exercice de ses missions, et le cas échéant à utiliser son véhicule personnel, leur indemnisation constitue un droit quel que soit le statut de l'agent (fonctionnaire, contractuel de droit public, contractuel de droit privé ...).

Lors de la délibération du 25/05/2018, il a été précisé les motifs de déplacement pris en charge par la commune.

Cependant Mme le Maire demande à ce qu'il soit précisé le point de départ pris en compte pour le calcul du remboursement des frais de déplacement.

Mme le Maire propose de prendre en compte comme point de départ et de retour, la résidence administrative de l'agent, en l'occurrence la mairie d'Orgueil, ceci afin de rendre le calcul le plus équitable possible.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, soit 15 voix pour

- ADOPTENT les modalités de remboursement des frais de déplacement proposées par Mme le Maire :
- PRÉCISENT que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2019
- PRÉCISENT que ces conditions sont applicables uniquement dans le cas où l'organisme de formation ne prend pas déjà en charges les frais de déplacement, repas et/ou d'hébergement.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

20190504 : PARTICIPATION aux frais de TRANSPORTS SCOLAIRES

Vu la délibération 20190407 du 12/04/2019 concernant la participation de la Région Occitanie au frais de transports scolaires, **Vu** le mail de la Région en date du 30 Avril 2019 stipulant qu'il n'est pas possible de distinguer les montants de participation de la commune pour un même niveau d'enseignement, il convient d'apporter les modifications suivantes :

La Région Occitanie a fixé les tarifs des transports scolaires pour **l'année 2019/2020 à :**

- **90 € pour un élève demi-pensionnaire**
- **46 € pour un élève pensionnaire.**

La Mairie participera à hauteur de :

- **20 % du montant fixé par la Région** pour les élèves du second degré ;
- **67 % du montant fixé par la Région** pour les élèves du premier degré.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité, soit 15 voix pour :

- D'accepter la participation aux frais de transports scolaires établie comme indiquée ci-dessus.
- De maintenir le taux de participation de la commune pour chaque année scolaire

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Yann DREZEN rejoint la séance du conseil Municipal à 21h15

20190505 : DM 1- BUDGET ASSAINISSEMENT 2019

Il apparaît une anomalie dans la répartition du report N-1 de l'excédent d'investissement sur le budget assainissement 2019.

En effet il existe un déficit en 2018 qui a été déduit de l'excédent d'investissement N-1 d'une part :

136 351.24 € - 69 087.95 € = 67 263.29 € ligne « 001- Excédent d'investissement en recettes » ;

Et qui apparaît également en déficit d'investissement : « ligne 001- Déficit d'investissement en dépenses » pour 69 087.95 €. Il convient donc de mettre le déficit d'investissement à 0, « ligne 001- Déficit d'investissement en dépenses », afin de ne pas déduire le déficit deux fois.

La section d'investissement est donc présentée en suréquilibre soit :

381 247.89 € en recettes et 312 159.74 € en dépenses.

Le budget sera retransmis avec ces modifications à la Préfecture et à la Trésorerie pour rectification.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité soit 16 voix pour :

- d'accepter la modification du budget assainissement 2019 comme détaillé ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

20190506 : GRATUITE DE LA GARDERIE POUR JUIN ET JUILLET 2019

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que toute modification de tarifs concernant la régie des services périscolaires doit être délibérée en Conseil Municipal.

Compte tenu des vacances scolaires d'hiver et de printemps et afin de répondre à la demande de certaines familles dont les enfants sont scolarisés à l'école d'Orgueil, il convient de mettre en place, en compensation, la gratuité du service sur le temps périscolaire pour le mois de juin et ce jusqu'au 5 juillet 2019 inclus. Ceci s'applique uniquement pour les enfants qui ont été inscrits en février et en avril 2019 et selon les mêmes modalités de fréquentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, soit 16 voix pour :

- Dit que seuls les enfants inscrits en février 2019 et en avril 2019 pourront bénéficier de la gratuité du service sur le temps périscolaire pour la période de Juin au 5 Juillet 2019 inclus.
- Charge le régisseur des services périscolaires de l'exécution des présentes.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

IV : REUNIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Mise à disposition d'un agent administratif annulée

L'agent dont nous avons prévu de demander la mise à disposition à la mairie d'Albias s'étant rétracté, cette dernière est, de fait, annulée.

Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie

Madame le Maire présente la carte et le tableau des points incendie de la commune. Ces documents ont été établis par Véolia suite au conventionnement avec la commune signé en 2017.

En 2018, les postes à incendie ont été vérifiés, identifiés et mesurés. Ces informations vont être transmises au SDIS par arrêté.

A noter que les postes à incendie sont situés sur le réseau « eau potable » de la commune qui n'est pas spécifique à la sécurité incendie. Des investissements ont été faits en 2018 : implantation de 3 nouveaux postes à incendie et réfection des autres.

En 2019, la mise en place d'un ou 2 postes supplémentaires est programmée.

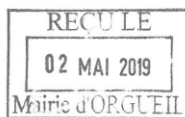
En outre, la commune demande l'implantation d'une « réserve incendie » de 60 m³ sur la propriété de M. Salomon.

Mise en place de maisonnettes pour chauves-souris

Manuel Marcoux présente le projet d'Aurélie Duthoo concernant la mise en place de gîtes pour accueillir des chauves-souris. Les gîtes (13€ pièce) sont livrés bruts et en kits, ils pourraient être montés et décorés par les enfants de l'école et du centre de loisirs. W. Authesserre et A. Pinaud-Verdier trouvent que l'idée, très intéressante, pourrait s'inscrire dans un vrai projet de travail sur la biodiversité d'autant plus que ces animaux sont protégés. Mesdames Duthoo et Pinaud-Verdier et Messieurs Marcoux et Authesserre se mettront en relation pour la finalisation.

Courrier de M et Mme Hauet

M. et Mme HAUET Jean-Noël et Christine
156 Rue du Bourg
82370 Orgueil



Orgueil le 29/04/2019

Madame le Maire d'Orgueil
et le Conseil Municipal d'Orgueil

Objet : Demande de rectificatif / procès-verbal séance du Conseil Municipal du 22/02/19

Madame le Maire et son Conseil Municipal,

Suite au procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 22 février 2019 à 20h 30 en page 4 concernant le "Projet piétonnier « LES CHALETS » - Demande de Subventions", nous tenons à rectifier des intentions qui nous seraient prêtées en particulier que nous serions contre un projet de piétonnier. Nous tenons à préciser que nous ne sommes pas contre le projet piétonnier et que nous sommes particulièrement sensibles à la sécurité des enfants.

Notre point de divergence porte sur le processus mis en œuvre par la Communauté de Communes du Grand Sud Tarn et Garonne et la mairie d'Orgueil au sujet d'un alignement de voirie rue du Bourg.

Nous regrettons que certains riverains concernés par le projet du futur piétonnier n'aient pas eu une présentation de celui-ci, d'où notre incompréhension, d'après le projet d'alignement de voirie, de voir ce futur chemin piétonnier s'arrêter au ¼ de la rue du Bourg et ne pas continuer jusqu'à la place.

Nous vous prions de bien vouloir mentionner lors d'un prochain compte rendu du conseil municipal ce rectificatif.

D'avance nous vous en remercions et restons disponibles pour vous rencontrer.

M. et Mme Hauet

Two handwritten signatures in blue ink, one appearing to be a male signature and the other a female signature, both written in a cursive style.

Madame le Maire donne lecture du courrier de M et Mme Hauet en date du 29/04/2019 et précise que le projet du piétonnier a été présenté dans les « flash info » de juin et de décembre 2018 ainsi qu'aux derniers vœux du Maire. D'autre part, la mairie reste à la disposition des habitants pour d'éventuelles explications et ces derniers peuvent venir en mairie quand ils le souhaitent. Tout est donc mis en œuvre pour l'information des administrés. Le courrier de M et Mme Hauet sera publié dans ce PV.

Présentation du logiciel cantine et périscolaire

M. Authesserre présente ce logiciel qui permettra la réservation ainsi que le paiement de la cantine et du périscolaire en ligne. Trois prestataires ont été sollicités et l'un d'eux est particulièrement intéressant car son logiciel est le plus complet tant en matière de prix, de convivialité, de facilité d'utilisation, de maintenance que de flexibilité (des options qui peuvent être ajoutées si on le souhaite ou si on en a l'utilité). Tout le monde étant d'accord, le projet est lancé pour être effectif à la rentrée prochaine.

Mise en place d'un tarif social pour la cantine

Suite à une information des services de l'Etat, l'instauration d'un tarif social pour la cantine se déroulerait de la manière suivante : 1€ par repas payé par la famille et 2€ d'aide financière versée à la commune. M Authesserre signale qu'il serait nécessaire de se rapprocher de la CAF pour récupérer le quotient familial de chacun et que cela demanderait un travail énorme. A étudier donc.

Informations scolaires et périscolaires

- W.Authesserre avait lors du dernier conseil présenté l'organisation pour la future rentrée scolaire. La solution de l'Algéco semblant être retenue, ce dernier serait positionné côté parking. Un dépôt de permis de construire doit être déposé pour son implantation et son intégration dans l'existant. M. Falgas va monter le dossier administratif. Les appels d'offres seront lancés avec une procédure adaptée. La publicité sera effectuée sur le site de la commune.
- Point sur le PEDT suite à la réunion qui s'est tenue le 21/05. Les objectifs sont-ils atteints ? Faut-il renouveler ? L'accent est à mettre sur l'accueil des tout petits car beaucoup ne sont pas encore propres.
- Intervention très positive de la sophrologue sur la gestion des émotions.
- Il existe une réelle complémentarité entre les services scolaire et périscolaire. C'est un motif de satisfaction.
- Allongement de la pause méridienne d'1/4 d'heure : les petits partent à la sieste et cela permet un étalement du temps des repas. La Région s'adapte pour le transport.
- Groupement des commandes repas avec Verdun : un appel d'offres a été lancé et une seule réponse : Sté Martel. Prix du repas diminué et meilleure intégration du bio dans les repas. 4 producteurs locaux seraient d'accord pour nous fournir.

Panneau lumineux

I.Aguilar et T. Passera ont rencontré la Sté Charvet (fourniture et pose de panneaux lumineux d'information). Plusieurs options ont été envisagées : simple ou double face, dimensions, implantation, caractéristiques techniques, prix, maintenance, etc...
Au vu des premiers éléments qui semblent intéressants, décision est prise de se documenter plus avant et de continuer le projet.

Travaux de la maison Mahé/Nègre

Ils devraient démarrer mi-juin et durer sur 10 mois environ.

Nauzette

L'entreprise Florès s'engage à remettre le bassin en conformité courant juin : curage de la partie enterrée du pluvial, contrôle de la conformité, tests à la fumée effectués par Véolia.

AG de l'Office du tourisme de Fronton

Depuis sa labellisation, la commune de Fronton a vu ses subventions de l'Etat multipliées par 10 ce qui favorise grandement les projets.

Elections européennes

Finalisation de l'organisation du présentiel pour cette occasion.

Fin du conseil Municipal à 23h45.



E-mail : mairie@orgueil.fr
Téléphone : 05 63 30 51 50
281 Grand'rue
82370 ORGUEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Séance du 24 Mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 24 Mai à 20h30

20190501

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire, Catherine Villain.

Présents (10) : M.Pujol, C.Villain, A.Costaperaria, ME.Guy ,D.Gaspar, A.Robert, W.Authesserre, M.Marcoux, A.Pinaud Verdier, T.Passera,

Absents excusés (8) : S.Gama-Gouveia, C.Barthès, I.Aguilar, E.Constans, JJ.Llorens, A.Duthoo, I.Perrier, Y. Drezen (arrivé à 21H12)

Absents non excusés (1) : H.Adami

Procurations (5) : C.Barthès a donné procuration à C.Villain, S.Gama-Gouveia a donné procuration à A.Robert, A.Duthoo a donné procuration à T.Passera, I.Aguilar a donné procuration à A.Costaperaria, E.Constans a donné procuration à M.Marcoux,

Est nommée secrétaire de séance : M. Marcoux

Est nommée secrétaire auxiliaire : H. Capmarty

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

OBJET : TRANSFERT DES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE A LA CCGSTG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-5 et L 1321-1 et suivants, Par délibération n°2018.12.20-232 du 20 décembre 2018, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'intérêt communautaire, de la compétence optionnelle voirie ; ont été jointes à cette délibération, les listes des voiries concernées pour chacune des communes-membres.

Considérant que conformément aux articles L 5211-5 et L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que cette mise à disposition doit faire l'objet d'un Procès-Verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et ceux de l'établissement nouvellement compétent ;

Conformément à l'article L 5217-5 ces transferts sont réalisés à titre gratuit, et la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne qui bénéficie de la mise à disposition gratuite de ces voies, doit en assumer l'ensemble des droits et obligations du gestionnaire de voirie et peut en percevoir les biens et les produits.

Il est rappelé que les voies communales mises à disposition de la Communauté de Communes au titre de la compétence voirie sont celles remplissant les critères suivants : voies communales (y compris chemins ruraux) goudronnées et situées hors agglomération, ainsi que leur prolongement éventuel à l'intérieur des agglomérations.

L'inventaire de ces voies a été établi conjointement et répertorié dans le Procès-verbal de mise à disposition joint à la présente, réalisé pour formaliser juridiquement cette mise à disposition.

Vu le PV de mise à disposition des voiries joint à la présente,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, soit 15 voix pour :

- Autorisent Madame le Maire à signer le PV de mise à disposition des voiries d'intérêt communautaire à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne.
- Acceptent le premier inventaire des voies répertoriées dans le Procès-Verbal de mise à disposition et demande à la communauté des communes d'apporter par la suite les ajustements suivants :
 1. – le Chemin du Cimetière devient Chemin du Ribatel
 2. – l'impasse du Cimetière devient Impasse Granget
 3. – modifier la longueur de l'impasse Videlfau et mettre 330m.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Catherine VILLAIN
Maire d'Orgueil,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Séance du 24 Mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 24 Mai à 20h30

E-mail : mairie@orgueil.fr
Téléphone : 05 63 30 51 50
281 Grand'rue
82370 ORGUEIL

20190502

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire, Catherine Villain.

Présents (10) : M.Pujol, C.Villain, A.Costaperaria, ME.Guy ,D.Gaspar, A.Robert, W.Authesserre, M.Marcoux, A.Pinaud Verdier, T.Passera,

Absents excusés (8) : S.Gama-Gouveia, C.Barthès, I.Aguilar, E.Constans, JJ.Llorens, A.Duthoo, I.Perrier, Y. Drezen (arrivé à 21H12)

Absents non excusés (1) : H.Adami

Procurations (5) : C.Barthès a donné procuration à C.Villain, S.Gama-Gouveia a donné procuration à A.Robert, A.Duthoo a donné procuration à T.Passera, I.Aguilar a donné procuration à A.Costaperaria, E.Constans a donné procuration à M.Marcoux,

Est nommée secrétaire de séance : M. Marcoux

Est nommée secrétaire auxiliaire : H. Capmarty

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

OBJET : DESIGNATION DU TITULAIRE ET DU SUPPLEANT A LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) DU CENTRE DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX DE REYNIÉS.

La composition de la commission du Suivi de Site (CSS) issue du décret n°2012-189 du 07/02/2012 arrive à échéance le 21/07/2019. La commune d'Orgueil doit être représentée au sein de cette commission où il est question du site de stockage de déchets non dangereux à Reyniès ;

Le décret susmentionné modifie le code de l'environnement et précise les modalités de constitution et de fonctionnement de la CSS :

- elle est présidée par le Préfet ou son représentant et se réunit au moins une fois par an ;

- elle a pour vocation :

* à constituer un cadre d'échange,

* à suivre l'activité de l'installation pour laquelle elle a été créée,

* à promouvoir l'information au public ;

- elle est composée de représentants :

* des administrations de l'Etat

* élus des collectivités locales ou EPCI concernés

* des riverains de l'installation ou association de protection de l'environnement

* de l'exploitant de l'installation concernée ou des organismes professionnels le représentant

* des salariés de l'ICPE concernée.

- la durée du mandat des membres de la commission est de 5 ans.

Mme Le Maire indique qu'il est nécessaire de désigner un titulaire et un suppléant représentant la commune.

Mme le Maire fait appel à candidature.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité, soit 15 voix pour :

De désigner comme délégués de la CSS :

- délégué titulaire : M. Marcoux

- délégué suppléant : A. Costaperaria

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Catherine Villain,
Maire d'Orgueil,

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

DÉPARTEMENT
de TARN-ET-GARONNE

Mairie d'Orgueil

E-mail : orgueil.fr
Téléphone : 05 62 30 51 50
82370

Séance du 24 Mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 24 Mai à 20h30

20190503

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire, Catherine Villain.

Présents (10) : M.Pujol, C.Villain, A.Costaperaria, ME.Guy, D.Gaspar, A.Robert, W.Authesserre, M.Marcoux, A.Pinaud Verdier, T.Passera,

Absents excusés (8) : S.Gama-Gouveia, C.Barthès, I.Aguilar, E.Constans, JJ.Llorens, A.Duthoo, I.Perrier, Y. Drezen (arrivé à 21H12)

Absents non excusés (1) : H.Adami

Procurations (5) : C.Barthès a donné procuration à C.Villain, S.Gama-Gouveia a donné procuration à A.Robert, A.Duthoo a donné procuration à T.Passera, I.Aguilar a donné procuration à A.Costaperaria, E.Constans a donné procuration à M.Marcoux,

Est nommée secrétaire de séance : M. Marcoux

Est nommée secrétaire auxiliaire : H. Capmarty

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Objet : MODE DE CALCUL DU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT

- Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 •

- Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat •

- Arrêtés du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques, de mission, de stage •

- Arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001

Vu la délibération n° 20180502 du 25/05/2018 ;

Considérant la nécessité de préciser le mode de calcul du remboursement des frais de déplacement ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité.

Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, c'est-à-dire que l'agent est en possession d'un ordre de mission l'autorisant à se déplacer, dans l'exercice de ses missions, et le cas échéant à utiliser son véhicule personnel, leur indemnisation constitue un droit quel que soit le statut de l'agent (fonctionnaire, contractuel de droit public, contractuel de droit privé ...).

Lors de la délibération du 25/05/2018, il a été précisé les motifs de déplacement pris en charge par la commune. Cependant Mme le Maire demande à ce qu'il soit précisé le point de départ pris en compte pour le calcul du remboursement des frais de déplacement.

Mme le Maire propose de prendre en compte comme point de départ et de retour, la résidence administrative de l'agent, en l'occurrence la mairie d'Orgueil, ceci afin de rendre le calcul le plus équitable possible.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité, soit 15 voix pour

- ADOPTE les modalités de remboursement des frais de déplacement proposées par Mme le Maire :

- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2019

- PRECISE que ces conditions sont applicables uniquement dans le cas où l'organisme de formation ne prend pas déjà en charges les frais de déplacement, repas, et/ou d'hébergement.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Catherine VILLAIN
Maire d'Orgueil,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Séance du 24 Mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 24 Mai à 20h30

E-mail : mairie@orgueil.fr
Téléphone : 05 63 30 51 50
281 Grand'rue
82370 ORGUEIL

20190504

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire, Catherine Villain.

Présents (10) : M.Pujol, C.Villain, A.Costaperaria, ME.Guy ,D.Gaspar, A.Robert, W.Authesserre, M.Marcoux, A.Pinaud Verdier, T.Passera,

Absents excusés (8) : S.Gama-Gouveia, C.Barthès, I.Aguilar, E.Constans, JJ.Llorens, A.Duthoo, I.Perrier, Y. Drezen (arrivé à 21H12)

Absents non excusés (1) : H.Adami

Procurations (5) : C.Barthès a donné procuration à C.Villain, S.Gama-Gouveia a donné procuration à A.Robert, A.Duthoo a donné procuration à T.Passera, I.Aguilar a donné procuration à A.Costaperaria, E.Constans a donné procuration à M.Marcoux,

Est nommée secrétaire de séance : M. Marcoux

Est nommée secrétaire auxiliaire : H. Capmarty

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRES

Vu la délibération 20190407 du 12/04/2019 concernant la participation de la Région Occitanie au frais de transports scolaires,

Vu le mail de la Région en date du 30 Avril 2019 stipulant qu'il n'est pas possible de distinguer les montants de participation de la commune pour un même niveau d'enseignement, il convient d'apporter les modifications suivantes :

La Région Occitanie a fixé les tarifs des transports scolaires pour l'année 2019/2020 à :

- 90 € pour un élève demi-pensionnaire
- 46 € pour un élève pensionnaire.

La Mairie participera à hauteur de :

- 20 % du montant fixé par la Région pour les élèves du second degré ;
- 67 % du montant fixé par la Région pour les élèves du premier degré.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité, soit 15 voix pour :

- D'accepter la participation aux frais de transports scolaires établie comme indiquée ci-dessus.
- De maintenir le taux de participation de la commune pour chaque année scolaire

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Catherine VILLAIN
Maire d'Orgueil,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Séance du 24 Mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 24 Mai à 20h30

E-mail : mairie@orgueil.fr
Téléphone : 05 63 30 51 50
281 Grand'rue
82370 ORGUEIL

20190505

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire, Catherine Villain.

Présents (11) : M.Pujol, C.Villain, A.Costaperaria, ME.Guy ,D.Gaspar, A.Robert, Y. Drezen (arrivé à 21H12), W.Authesserre, M.Marcoux, A.Pinaud Verdier, T.Passera,

Absents excusés (7) : S.Gama-Gouveia, C.Barthès, I.Aguilar, E.Constans, JJ.Llorens, A.Duthoo, I.Perrier

Absents non excusés (1) : H.Adami

Procurations (5) : C.Barthès a donné procuration à C.Villain, S.Gama-Gouveia a donné procuration à A.Robert, A.Duthoo a donné procuration à T.Passera, I.Aguilar a donné procuration à A.Costaperaria, E.Constans a donné procuration à M.Marcoux,

Est nommée secrétaire de séance : M. Marcoux

Est nommée secrétaire auxiliaire : H. Capmarty

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

OBJET : DM 1- BUDGET ASSAINISSEMENT 2019

Il apparaît une anomalie dans la répartition du report N-1 de l'excédent d'investissement sur le budget assainissement 2019.

En effet il existe un déficit en 2018 qui a été déduit de l'excédent d'investissement N-1 d'une part :
 $136\ 351.24\ € - 69\ 087.95\ € = 67\ 263.29\ €$ ligne « 001- Excédent d'investissement en recettes » ;
Et qui apparaît également en déficit d'investissement : « ligne 001- Déficit d'investissement en dépenses » pour 69 087.95 €.

Il convient donc de mettre le déficit d'investissement à 0, « ligne 001- Déficit d'investissement en dépenses », afin de ne pas déduire le déficit deux fois.

La section d'investissement est donc présentée en suréquilibre soit :
381 247.89 € en recettes et 312 159.74 € en dépenses.

Le budget sera retransmis avec ces modifications à la Préfecture et à la Trésorerie pour rectification.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité soit 16 voix pour :

- d'accepter la modification du budget assainissement 2019 comme détaillé ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Catherine VILLAIN
Maire d'Orgueil,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Séance du 24 Mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 24 Mai à 20h30

E-mail : mairie@orgueil.fr
Téléphone : 05 63 30 51 50
281 Grand'rue
82370 ORGUEIL

20190506

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire, Catherine Villain.

Présents (11) : M.Pujol, C.Villain, A.Costaperaria, ME.Guy ,D.Gaspar, A.Robert, Y. Drezen (arrivé à 21H12), W.Authesserre, M.Marcoux, A.Pinaud Verdier, T.Passera,

Absents excusés (7) : S.Gama-Gouveia, C.Barthès, I.Aguilar, E.Constans, JJ.Llorens, A.Duthoo, I.Perrier

Absents non excusés (1) : H.Adami

Procurations (5) : C.Barthès a donné procuration à C.Villain, S.Gama-Gouveia a donné procuration à A.Robert, A.Duthoo a donné procuration à T.Passera, I.Aguilar a donné procuration à A.Costaperaria, E.Constans a donné procuration à M.Marcoux,

Est nommée secrétaire de séance : M. Marcoux

Est nommée secrétaire auxiliaire : H. Capmarty

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

OBJET: GRATUITE DE LA GARDERIE POUR JUIN ET JUILLET 2019

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que toute modification de tarifs concernant la régie des services périscolaires doit être délibérée en Conseil Municipal.

Compte tenu des vacances scolaires d'hiver et de printemps et afin de répondre à la demande de certaines familles dont les enfants sont scolarisés à l'école d'Orgueil, il convient de mettre en place, en compensation, la gratuité du service sur le temps périscolaire pour le mois de juin et ce jusqu'au 5 juillet 2019 inclus. Ceci s'applique uniquement pour les enfants qui ont été inscrits en février et en avril 2019 et selon les mêmes modalités de fréquentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, soit 16 voix pour :

- Dit que seuls les enfants inscrits en février 2019 et en avril 2019 pourront bénéficier de la gratuité du service sur le temps périscolaire pour la période de Juin au 5 Juillet 2019 inclus.
- Charge le régisseur des services périscolaires de l'exécution des présentes.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Catherine VILLAIN
Maire d'Orgueil,